

Règlement ministériel du 2 octobre 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le parking du cimetière militaire américain longeant le CR234 près du lieu-dit « Scheidhof » à l'occasion d'une manifestation.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de la « Cérémonie d'inauguration à l'occasion de l'arrivée de l'avion militaire de transport A400M », il y a lieu réglementer le stationnement sur le parking et les alentours du cimetière américain longeant le CR234 près du lieu-dit « Scheidhof »;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant le déroulement de la manifestation à l'endroit ci-après, le stationnement est interdit :

- sur le parking et les alentours du cimetière américain longeant le CR234 près du lieu-dit « Scheidhof ».

Cette disposition est indiquée par le signal C,18 complété par un panneau additionnel indiquant les jours et les heures pendant lesquels il est applicable.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 08 octobre 2020 jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 2 octobre 2020
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch